

## LANDS ACT

Pursuant to section 12 of the *Lands Act* and section 21 of the *Lands Regulations*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

**1.** The land described in the attached Schedule is declared to belong to the special class, may be offered for sale by a call for tenders and may be sold at a price determined by the tendering of bids.

Dated at Whitehorse, Yukon, April 26, 2012.

---

Commissioner of Yukon

## LOI SUR LES TERRES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément, à l'article 12 de la *Loi sur les terres* et à l'article 21 du *Règlement sur les terres*, le commissaire en conseil exécutif décrète ce qui suit :

**1.** Il est déclaré que la parcelle de terre décrite à l'annexe appartient à la classe spéciale, qu'elle peut faire l'objet d'une vente par appel d'offres et qu'elle peut être vendue au prix fixé selon la méthode d'évaluation des offres.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 26 avril 2012.

---

Commissaire du Yukon

**SCHEDULE  
DESCRIPTION**

**LOT 262 (REM), WHITEHORSE, YUKON**

In Yukon, in the City of Whitehorse, lying within Quad 105 D/14, ALL THAT parcel of land more particularly described as follows; all boundaries of said parcel are defined by monuments set in prior surveys that have been recorded in the Canada Lands Survey Records (CLSR):

COMMENCING at the westernmost corner of R-2 (Range Road) as shown on Plan 69769 CLSR, being a standard iron post marked "L262,R,1984": also shown as monument 31 on Plan 69549 CLSR;

THENCE northerly along the west boundary of said R-2 (Range Road), following an arc to the intersection with the southern boundary of Lot 262-5, Group 804, as shown on Plan 71449 CLSR;

THENCE westerly along the southern boundary of said Lot 262-5, Group 804 to an intersection with the east boundary of road right-of-way (Mountain View Drive) at a monument marked "4L262-3,L262,G804,1976" as shown on Plan 71449 CLSR, also shown as monument 26 on Plan 69459 CLSR;

THENCE southerly along the east boundaries of road right-of way (Mountain View Drive) from monument 26 to 27, 27 to 28, and 28 to 29 respectively, as shown on Plan 69459 CLSR:

THENCE easterly along a boundary of road right-of-way (Mountain View Drive) from monument 29 to monument 30 as shown on Plan 69459 CLSR;

THENCE northerly along a boundary of road right-of-way to the point of commencement;

Subject to a Transmission Line Right-of-Way as shown on Plan 68373 CLSR; and any other unregistered encumbrances.

SAID parcel containing approximately 4.2 hectares.

**ANNEXE  
DESCRIPTION**

**LOT 262 (RES), WHITEHORSE, YUKON**

Au Yukon, dans la ville de Whitehorse, dans le quadrilatère 105 D/14, LA TOTALITÉ de la parcelle de terre décrite plus en détail comme suit. Toutes les limites de ladite parcelle sont définies par des bornes érigées lors d'arpentages antérieurs qui ont été consignés dans les Archives d'arpentage des terres du Canada (AATC).

Elle commence au coin le plus à l'ouest de R-2 (Range Road), ainsi qu'il apparaît sur le plan 69769 des AATC, qui est une tige de fer régulière portant la désignation « L262,R,1984 » et qui apparaît aussi à titre de borne 31 sur le plan 69549 des AATC;

de là, vers le nord en longeant la limite ouest de R-2 (Range Road), suivant un arc jusqu'à l'intersection avec la limite sud du lot 262-5, groupe 804, ainsi qu'il apparaît sur le plan 71449 des AATC;

de là, vers l'ouest en suivant la limite sud dudit lot 262-5, groupe 804, jusqu'à l'intersection avec la limite est de l'emprise de la route (Mountain View Drive), à une borne portant la désignation « 4L262-3,L262,G804,1976 », ainsi qu'il apparaît sur le plan 71449 des AATC, de même que sur le plan 69459 des AATC à titre de borne 26;

de là, vers le sud en suivant la limite est de l'emprise de la route (Mountain View Drive), des bornes 26 à 27, 27 à 28 et 28 à 29, respectivement, ainsi qu'il apparaît sur le plan 69459 des AATC;

de là, vers l'est en suivant une limite de l'emprise de la route (Mountain View Drive), de la borne 29 à la borne 30, ainsi qu'il apparaît sur le plan 69459 des AATC;

de là, vers le nord en suivant une limite de l'emprise de la route jusqu'au point de départ;

sous réserve du droit de passage pour une ligne de transmission d'électricité, ainsi qu'il apparaît sur le plan 68373 des AATC, et de tout autre grèvement non enregistré.

La superficie de ladite parcelle de terre est d'environ 4,2 hectares.